



Le **SANGLIER** en **AVEYRON**

Comprendre la problématique
du sanglier



Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Aveyron
9, rue de Rome, Bourran
12000 Rodez
fdc12@chasseurdefrance.com
05.65.73.57.20

2021

Le mot du Président

Le sanglier contre-attaque. Intelligent, hyper adaptable, le sanglier après avoir signé son grand retour dans les campagnes, prépare son avènement urbain. Les causes de cette expansion sont nombreuses : réchauffement climatique, fermeture du paysage, augmentation des surfaces cultivées, gaspillage alimentaire... plus de 80% des départements français sont concernés par au moins un problème de concentrations de sangliers que ce soit dans les paysages agricoles ou dans les zones périurbaines.

Au moment où l'arbre ne suffit plus à cacher le sanglier, tout le monde cherche des responsables et immédiatement on accuse les chasseurs. Coupables d'agrainer et de lâcher des cochons pour augmenter la productivité du sanglier. Les pseudos naturalistes qui ne travaillent pas et qui vivent des dons d'argent des autres via les réseaux sociaux y vont bon train. Expliquant dogmatiquement que les chasseurs sont coupables et responsables.

Ce guide souhaite replacer les différentes pièces du puzzle à leur place et tordre le cou à bon nombre d'idées reçues.

D'une part le phénomène de l'expansion du sanglier ne concerne pas que la France, partout, où l'espèce est présente elle se porte bien. C'est le cas au Maroc, au Canada, en Allemagne, en Algérie... la liste est longue et ne cesse de s'agrandir. Oui, ce sont bel et bien les chasseurs qui ont lâché des sangliers. Ce sont eux aussi qui ont réintroduit le cerf, le chevreuil, le mouflon... Et cela s'est fait en concertation avec les services de l'état et au vu et sus de tous. C'est d'ailleurs l'État lui-même qui vendait les sangliers aux fédérations des chasseurs garantissant ainsi la pureté génétique des lâchers. Cela devait être rappelé.

Aujourd'hui, les dégâts commis par le sanglier sont localement très importants et dépassent même dans certains départements les capacités de financement de certaines fédérations départementales des chasseurs. Car il faut bien le préciser, ce sont les chasseurs eux-mêmes qui payent les expertises et les dégâts du grand gibier. C'est l'argent des chasseurs et en aucun cas l'impôt qui sert à compenser les pertes d'exploitation.

Nous sommes tous responsables à commencer par ceux qui interdisent la chasse dans l'espoir que le loup vienne remettre les pendules à l'heure... Vaste programme qui traduit bien une fois encore toute la méconnaissance des tenants de la deep ecology autres spécistes sur le fonctionnement des écosystèmes. Si l'on revient quelques décennies en arrière, les attaques des grands prédateurs se concentraient sur les pâturages en liberté, les estives. Aujourd'hui les attaques sur les troupeaux se font jusque dans les bâtiments d'élevage. Tant qu'il y aura des hommes, il y aura des éleveurs et tant qu'il y aura des animaux d'élevage ils auront la préférence du loup. Il est utopique de croire que le loup va lâcher la proie pour l'ombre. Et tant qu'il aura le choix, il ne risquera pas de prendre des coups face à un sanglier alors que l'agneau l'attend. La raison du plus fort est toujours la meilleure... Sans autre forme de procès.

Les causes de la prolifération du sanglier sont multiples et pour en diminuer l'incidence, le concours et le relais des maires et des collectivités concernées sont absolument nécessaires. Dans le cadre du programme Oc'Sanglier, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron a souhaité publier ce livret destiné à expliquer les raisons de la prolifération du sanglier.

Jean-Pierre Authier

Table des matières

L	e mot du Président	3
É	tat des lieux de la situation relative au sanglier en Aveyron	9
	1-1 Le sanglier, un opportuniste hyper adaptable	8
	1-2 Des dispositions naturelles pour se reproduire efficacement	8
	1-3 Des mutations paysagères de plus en plus favorables aux suidés.....	10
	1-4 L'exploitation forestière comme accélérateur du développement de l'espèce	11
	1-5 Les nouveaux territoires de développement : le périurbain et les zones de non-chasse	12
	1-6 Des routes qui ne modifient pas que les circulations des voitures.....	13
	1--7 Quand le climat s'en mêle	14
	1-8 Et les chasseurs dans tout ça	15
	1-9 Quand chasser devient de plus en plus difficile	16
	1-10 De moins en moins de chasseurs	16
	1-11 Des aménagements et des pratiques favorables à l'espèce	17
É	tat des lieux de la situation des dégâts de sanglier en Aveyron	18
	2-1 Vingt-deux unités de gestion (UG) et autant de situations différentes.....	19
	2-2 Une répartition des dégâts évolutive, avec toutefois des zones systématiquement impactées	19
	2-3 Une cartographie des dégâts qui évolue	21
	2-4 Des dégâts survenant essentiellement sur du parcellaire agricole.....	21
	2-5 Diagnostic départemental des points noirs... à posteriori !	22
M	ieux connaître l'espèce pour estimer les effectifs et apporter une réponse proportionnée	23
	3-1 Connaître mieux pour gérer mieux	24
	3-2 Un travail constant mobilisant tous les canaux possibles d'information	24
	3-3 Le niveau des dégâts comme baromètre	25
	3-4 Le retour des impressions de terrain des chasseurs	26
	3-5 L'état de santé du cheptel de sanglier	26
	3-6 L'état des fructifications forestières	26

A ction mise en place pour assurer la gestion de l'espèce	27
4-1 La responsabilisation financière des Unités de gestion	28
4-2 La chasse par temps de neige autorisée.....	28
4-3 La chasse autorisée dans les réserves	29
4-4 Les problèmes des réserves indirectes.....	29
4-5 La chasse dans les terrains militaires	30
4-6 Définir et encadrer l'agrainage du sanglier	30

D es dispositions et des dispositifs pour pratiquer une chasse efficace	32
5-1 Préambule : comment être efficace quand chasser devient de plus en plus difficile	33
5-2 Évolution du tir d'affût entre titulaires et suppléants.....	34
5-3 De plus en plus de postes de tir surélevés	34
5-4 Faciliter les ententes et la coopération entre chasseurs	35
5-5 Des aménagements nécessaires que les chasseurs ne doivent pas assumer seuls	36
5-6 La nécessité de régler les armes	37
5-7 Chasser différemment et faire évoluer les mentalités.....	38
5-8 La mise en place d'abattements pour inciter à laisser chasser.....	39
5-9 Le pouvoir des Maires pour prendre des mesures de fonds	39

O rganiser les prélèvements dans les territoires périurbains et/ou industriels	41
6-1 Des archers et des modérateurs de son	42
6-2 Des cages pièges	42
6-3 La chasse de destruction	42
6-4 Faciliter les ententes et la coopération entre chasseurs	44
6-5 Des aménagements nécessaires que les chasseurs ne doivent pas assumer seuls	44
6-6 la nécessité de régler les armes	45
6-7 Chasser différemment et faire évoluer les mentalités.....	46
6-8 La mise en place d'abattement pour inciter à laisser chasser	47
6-9 La chasse de destruction	47

C ommuniquer et organiser la concertation	44
--	----

C onclusion	47
--------------------	----

L'objectif de ce document est de fournir un canevas pour comprendre afin d'essayer de résoudre les problèmes inhérents à la présence des sangliers dans le domaine péri-urbain et urbain.

Ce document vise également à présenter le travail initié par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron et par les chasseurs aveyronnais pour maîtriser les dégâts de sangliers et à limiter l'augmentation des populations de suidés.

1

Etat des lieux de la situation relative au sanglier en Aveyron



2

Etat des lieux de la situation des dégâts de sanglier en Aveyron



3

Mieux connaître l'espèce pour estimer les effectifs.....



4

Action mise en place pour assurer la gestion de l'espèce



5

Des disposition et des dispositifs pour pratiquer une chasse efficace



6

Organiser des prélèvements dans les territoires périurbains et/ou industriels



7

Communiquer et organiser la concertation



8

Conclusion





État des lieux de la situation relative au sanglier en Aveyron



1

Etat des lieux de la situation relative au sanglier en Aveyron



Ce document, à destination des élus, vise à expliquer comment le sanglier a réussi le tour de force de se développer au point d'investir aujourd'hui les villes. Les causes et les facteurs de ce développement sont multiples. Certes, les chasseurs sont les artisans du retour du sanglier. Tout comme ce sont eux qui ont réintroduit cerfs, chevreuils et autres mouflons en France. Aujourd'hui, tout le monde s'interroge sur ce qu'il conviendrait de faire pour limiter la prolifération des suidés. Et les coupables sont vite trouvés et montrés du doigt par quelques «naturalistes numériques» avides de faire gonfler leurs cagnottes en ligne pour ne pas avoir à travailler. C'est trop simple, il n'y a pas un monde binaire avec d'un côté ceux qui travaillent et qui sont des victimes passives et innocentes et de l'autre côté des coupables qui ne font rien. Aussi, les lignes qui vont suivre visent à remettre l'église au centre du village et proposer des pistes de réflexion et soumettre des actions à mener. Ce travail relève d'études bibliographiques, d'études de monographies sur le sanglier, mais aussi de remontées de terrain des chasseurs, agriculteurs, techniciens et administrateurs de la FDC 12.

1-1 Le sanglier, un opportuniste hyper adaptable

Le sanglier est un omnivore hyper opportuniste capable de s'adapter à une très large gamme de ressources alimentaires, en fonction de leurs disponibilités et des saisons. La majeure partie de son bol alimentaire est composée de 95% à 97% de matière végétale. La part animale représente souvent moins de 5%.

Pour trouver sa nourriture, le sanglier montre en général un rythme d'activité cyclique avec une phase de repos diurne et une phase d'activité nocturne essentiellement à vocation alimentaire. Selon la saison, une compagnie peut se concentrer sur une zone d'alimentation où elle réalisera toute la prise alimentaire dont elle a besoin, mais elle peut également fractionner son repas par des prises successives ici et là.

Considéré comme sédentaire le domaine vital varie de 500 à 3000 hectares. Cependant, ces valeurs

peuvent augmenter sous l'effet de la chasse pour atteindre 6000-7000 voire 15 000 hectares.

L'espèce n'est pas territoriale et par conséquent, elle ne défend pas son territoire et de nombreux animaux se partagent un même espace avec des domaines vitaux très largement recouvrant.

Il peut toutefois arriver qu'il y ait concurrence entre plusieurs compagnies, mais c'est souvent temporaire et lié aux zones d'alimentation.

Le sanglier peut effectuer des migrations marquées par la saisonnalité et les conditions climatiques. La neige est une contrainte forte qui favorise les déplacements. Le gel également. Encore, la sécheresse associée à la difficulté de trouver de l'eau favorise aussi des déplacements. Les mâles peuvent parcourir des dizaines voire des centaines de Km avant de s'établir plus ou moins durablement.

1-2 Des dispositions naturelles pour se reproduire efficacement

Le sanglier est considéré comme une espèce polygyne, un mâle peut s'accoupler à plusieurs femelles. Cependant, la polyandrie entre également dans la stratégie de reproduction. En effet, une même portée peut avoir jusqu'à 3 pères différents. La maturité sexuelle chez le mâle est acquise vers 10 mois. Chez la laie on évoque des chiffres entre 7 mois et 24 mois. Si on a longtemps pensé que seule la nourriture en qualité et en quantité suffisante permettait d'abaisser le poids seuil de maturité sexuelle chez les femelles, il a été mis en évidence qu'**une forte pression de chasse favoriserait également l'entrée en reproduction des jeunes laies de façon plus précoce**. À titre indicatif, la taille moyenne d'une portée d'une laie adulte en France varie de 5 à 7 marcassins. L'accroissement annuel d'une population est très variable, selon les années et peut varier de 100% jusqu'à 300%.



Une forte pression de chasse favoriserait également l'entrée en reproduction des jeunes laies de façon plus précoce



1-3 Des mutations paysagères de plus en plus favorables aux suidés

Le département de l'Aveyron, comme bien d'autres territoires ruraux est un département où le relief s'impose localement aux hommes et à leurs activités.

En effet, de nombreux cours d'eau entaillent profondément des plateaux et forment des gorges boisées difficilement accessibles. Pourtant, si l'on remonte seulement à une vingtaine d'années en arrière, la plupart de ces pentes étaient entretenues par une agriculture omniprésente, tirant d'une manière extensive le meilleur potentiel de ces terres pentues.

Il faut dire qu'en 1955 la France comptait 2.3 millions d'exploitations agricoles. Elles sont aujourd'hui 451 606. Plus de la moitié des exploitations ont disparu pendant les deux dernières décennies. Cette diminution du nombre d'exploitations s'est accompagnée d'une manière tout à fait logique par la reprise des terres de ceux qui arrêtent par ceux qui restent. Cependant, les repreneurs se sont concentrés sur les meilleures terres, abandonnant parfois les pentes et les zones les moins facilement mécanisables.

Il en a résulté une hausse importante de la taille des exploitations agricoles pour une Surface Agricole Utilisée en légère baisse, stable ou en légère hausse selon les sources. Corolaire de ce recentrage de l'agriculture sur les meilleures terres les plus facilement mécanisables, entre 2006 et 2014, en France, se sont 815 000 Ha qui ont évolué en landes, en friches ou en bois. Cette augmentation des surfaces boisées est indéniable et cet effet « fermeture du paysage » est vérifiable et ressenti partout.

En parallèle à cette fermeture, les zones cultivées le sont d'une manière toujours plus importante. Aussi, bien involontairement, cela a créé une amélioration des conditions alimentaires du sanglier. À titre d'exemple, les modifications des pratiques agricoles ont favorisé les cultures hautes comme le maïs qui a été multiplié par 2 en 30 ans. D'une manière générale, la part des grandes cultures a beaucoup progressé en passant de 34 % à 46 %. Entre 2006 et 2014, 524 000 hectares de terres agricoles ont été mis en cultures. Le tout avec de moins en moins de clôtures.



Malgré les routes, malgré l'extension urbaine, la forêt a gagné 3 millions d'ha en 30 ans. En France, nous avons actuellement retrouvé la surface forestière qui était celle de la France au moyen âge... Cela, pour le plus grand bonheur du sanglier.



1-4 L'exploitation forestière comme accélérateur du développement de l'espèce

L'exploitation forestière a également une très grande part de responsabilité dans l'augmentation des effectifs de sangliers, avec localement, la multiplication des coupes à blanc et la gestion « tirelire » des forêts. Le département de l'Aveyron n'est pas un cas isolé.

C'est d'ailleurs le lot de nombre de départements qui comme l'Aveyron n'ont pas une tradition sylvicole fortement ancrée. Les forestiers parlent d'une « forêt paysanne » que l'on utilise surtout lorsque le besoin financier se fait sentir ou d'une manière tout à fait opportuniste lorsqu'un grossiste en bois démarche une commune. Une fois la coupe faite et le bois exporté on laisse le plus souvent le soin à la nature de remplir le vide. Et avant de revenir, la forêt commence toujours par une série de succession végétale qui favorisent pendant de nombreuses années des formations denses, quasi inextricables toujours très favorables aux sangliers.



Les coupes à blanc se multiplient partout sur le département de l'Aveyron. Cela, sans la moindre contrainte de surface ou de période. Favorisant ainsi fortement le grand gibier.



Aujourd'hui, avec l'avènement du bois comme moyen de chauffage les coupes à blanc se multiplient. On coupe en tout lieu et en tout temps. Il résulte de cette exploitation des taillis tout à fait impénétrables et impossibles à chasser. Des heures de chasse, des dizaines et des dizaines de chiens n'arrivent pas à faire sortir les sangliers des tènements anciennement coupés à blanc et le phénomène perdure pendant des années.

A l'heure où la majorité des plantations du FFN (*Fond Forestier National*) arrivent à maturité, l'État doit impérativement jouer son rôle de régulateur avant que la situation ne devienne ingérable.

Cela concerne les grandes plantations, mais aussi les petites coupes de un à quelques hectares qui se multiplient partout.



Plus que les cultures, aujourd'hui ce sont les faciès buissonnants qui résultent des coupes à blanc qui fabriquent des sangliers. C'est un fait indéniable, cela favorise énormément les « tènements à sangliers » et l'effet est quasi immédiat.

1-5- Les nouveaux territoires de développement : le périurbain et les zones de non-chasse

La fermeture du paysage est une réalité qui touche les campagnes, mais aussi l'urbain et le périurbain. En effet, en plusieurs points du département, pendant des décennies en l'absence d'une urbanisation concertée et encadrée de nombreuses communes n'ont pas imposé la densification urbaine. De sorte que de nombreuses « dents creuses » de quelques centaines à quelques milliers de m² n'ont pas été bâties. Aussi, dans les communes les moins sollicitées par la venue de nouveaux habitants, ces parcelles et micros parcelles ont connues le même destin que les parcelles de pentes. Conservées dans l'espoir qu'elles seraient construites un jour elles ont été abandonnées à une libre évolution et ont évolué vers la friche et le boisement. Là aussi, pour le plus grand bonheur des sangliers.



A contrario, entre 1960 et 2010, l'urbanisation de la France a fait disparaître 2,5 millions d'hectares de terres agricoles fertiles, la vente de terrains cultivables représente actuellement un rythme de bétonnage et de bitumage de 50 000 à 60 000 hectares par an, ce qui pourrait signifier, à ce train-là, la destruction de l'équivalent en surfaces agricoles d'un département tous les cinq ou six ans. Ce n'est pas une paille. D'un côté, on a un nombre d'animaux qui augmente favorisé par la fermeture du paysage et une adaptabilité hors pair. D'un autre un territoire qui se morcelle qui se fragmente sous l'effet des routes et des constructions nouvelles.



Il ne faut en aucun cas sous-estimer les capacités du sanglier à trouver et mettre à profit les zones où il n'est pas dérangé et sa capacité à identifier ce qui est et ce qui n'est pas une menace pour lui. Partout où l'absence de chasse et surtout l'absence de dérangement permettent une réelle tranquillité, les sangliers s'y cantonnent comme autant de zones de refuges diurnes. Cela vaut pour les réserves naturelles, les parcs et jardins ou encore les délaissés urbains.

1-6 Des routes qui ne modifient pas que les circulations des voitures

On doit également évoquer la création d'infrastructures de transport. En effet, la création des voies à grande circulation joue également un rôle dans la distribution des sangliers.

À titre d'exemple, la mise à 2 x 2 voies de la RN 88 a clairement redistribuée la cartographie des dégâts de sanglier. Longtemps les suidés ont buté sur les grillages. Il en a résulté des dégâts importants aux abords de la nouvelle route. Puis, avec le temps les sangliers ont trouvé des zones de fran-

chissement ou ont créé eux-mêmes des passages. Il faut dire que l'enrillagement des ouvrages routiers ne résiste jamais très longtemps aux sangliers ou aux blaireaux. Les risques sont alors grands de voir des animaux entrer en collision avec des véhicules. Par ailleurs, l'augmentation constante des effectifs de sanglier cumulé à l'augmentation constante du trafic routier entraîne une augmentation (constante) de la fréquence des collisions.



Aussi c'est dans ce contexte que le Conseil Départemental de l'Aveyron et la Fédération Départementale des Chasseurs travaillent de concert autour du programme « Viafauna » pour essayer d'identifier les zones de collision routière avec la faune sauvage. Pour mieux comprendre les circulations du grand gibier, dans le cadre de ce programme, deux sangliers vont également être équipés de colliers GPS.

Cela tient également au fait que bien souvent les routes se créent sans grande concertation avec le monde de la chasse et il en résulte le plus souvent l'absence de vrais passages grande faune ou la création de passages sans analyse préalable des circulations de la grande faune. Dans le meilleur des cas les passages faune sont des bovi-duc mais le plus souvent, ce sont de simples buses largement sous-dimensionnées et inopérantes pour nombre d'espèces de grande faune. Dans le pire des cas, on attend tout simplement que les animaux empruntent les voies de circulation qui passent au-dessus ou en dessous de la nouvelle route... C'est largement insuffisant. C'est ainsi, que les routes enrillagées, contribuent alors à modifier l'itinérance des suidés et la répartition des dégâts.

Le département de l'Aveyron dispose d'un seul passage supérieur pour la grande faune. Les suivis que nous réalisons montrent le succès indéniable de ce type d'aménagement. Il a cependant été acquis de haute lutte par les chasseurs qui ont dû faire la démonstration de son intérêt pour obtenir sa réalisation



La pose de grillage le long des routes entraîne un bouleversement temporaire de la géographie des sangliers

1-7 Quand le climat s'en mêle

Il est également intéressant de pousser la réflexion encore plus loin. On sait que le réchauffement climatique a un effet direct sur les populations de sangliers. Les hivers moins froids n'affectent pas ou très peu les portées de fin et de tout début d'année. En effet, l'absence d'hiver marqué favorise le bon état sanitaire des laies et autorise la survie de près de 85% des marcassins qui naissent à cette saison.



L'OFB a étudié que lors des hivers rigoureux le taux de mortalité des marcassins naissant en décembre était de 75 % à 85 %.

En outre, il semblerait que la hausse des températures ait également un effet indirect en favorisant la production de fruits forestiers. De tout temps, la production de fruits forestiers a varié considérablement d'une année à l'autre.

C'est une stratégie propre aux arbres qui investissent plus ou moins dans la production de pollen. Ainsi, d'une année à l'autre, si les conditions météorologiques printanières n'affectent pas la diffusion de ce pollen, la dynamique fructifère est plus ou moins importante. Ce régime de fructification, appelé «masting», est caractérisé par des fructifications massives certaines années, suivies d'années de faibles fructifications.

Ainsi lors des années de forte fructification les consommateurs de glands ou de faînes n'arrivent pas à consommer tous les fruits et cela permet la multiplication des semis et autorise un fort potentiel de régénération.

Les mécanismes qui sous-tendent les fortes fluctuations des glandées restent cependant mal compris et d'une manière tout à fait empirique, il semble que la hausse des températures soit favorable aux fructifications forestières.

Du fait du réchauffement climatique, la production des fruits forestiers semble donc s'être lissée et être bien plus régulière avec toujours des pics de production massifs dont on se souvient. Que l'on accepte ou non l'idée d'une évolution climatique, force est d'admettre que la répétition de plus en plus fréquente de ce phénomène est une réalité incontestable. En outre, il a été mis en évidence un repos sexuel réduit (an-œstrus d'été quasi inexistant) les années de fortes glandées. Les laies, ayant la faculté de déceler les indicateurs de fructifications abondantes à venir... Quand trouver sa pitance est plus facile, survivre et proliférer l'est également et cette abondance de nourriture de grande qualité participe aussi à induire une maturité sexuelle plus précoce.



1-8 Et les chasseurs dans tout ça ?



Bien évidemment les chasseurs ont joué un grand rôle dans le retour du sanglier. C'est indéniable. Les chasseurs sont les artisans du retour du sanglier. Comme ils sont à l'origine du retour du cerf, du chevreuil ou du mouflon. À la fin des années 60 des politiques de réintroduction, de renforcement ont été orchestrées. En Aveyron, mais aussi partout en France. Loin de s'être réalisées sous le manteau, ces opérations ont été faites au vu et au su de tous et ont même bénéficié d'aides de l'État. On retiendra d'ailleurs que l'État a assuré dans un premier temps l'élevage des sangliers qui ont été lâchés, garantissant ainsi la pureté génétique des animaux.

Aussi, il est assez intéressant de constater que le monde de l'écologie se félicite de voir des cerfs, des chevreuils, des mouflons et qu'il n'en est fait nul reproche aux chasseurs. Et de voir que l'on fustige le monde de la chasse pour la réintroduction des sangliers qui a été faite selon les mêmes canaux que les autres espèces. Il y a là une sélectivité dans le traitement de l'histoire qui mérite d'être soulignée.

L'avènement passionnel des chasseurs pour le grand gibier tient pour partie dans la chute vertigineuse du petit gibier. En effet, les chasseurs se sont tournés vers ce qui fonctionne. Après avoir absolument tout essayé pour restaurer les populations de petit gibier sédentaire, les chasseurs se sont rendus compte que le grand gibier ne demandait qu'à bénéficier de quelques coups de pouce pour proliférer. C'est un fait, les mutations du paysage et l'usage des produits phytosanitaires, la mécanisation et la pratique agricole ont entraîné la disparition de la majorité des espèces de petit gibier. La réussite des repeuplements

en grand gibier a montré aux chasseurs qu'une nouvelle chasse était possible et la passion a fait le reste. Ils ont alors appliqué les mêmes mesures et la même ardeur dans le bénévolat pour le grand gibier que l'investissement qu'ils ont déployé pour le petit gibier.

Aussi, les chasseurs ont adopté des comportements conservatoires, se sont appliqués des règles d'épargne les poussant à lever les canons à préserver plus qu'il aurait fallu des animaux qui ne demandaient pas mieux. Le moins que l'on puisse dire c'est que cela a fonctionné, le plus souvent cela a même trop bien fonctionné.



1-9 Quand chasser devient de plus en plus difficile

C'est un fait, la chasse est le meilleur moyen de réguler les populations de sangliers. Il importe toutefois compte tenu des capacités d'adaptation de l'espèce de ne pas avoir une vision trop conservatrice. En effet, il faut en finir avec les règles d'épargne et il est indispensable de répartir les tirs dans toutes les classes d'âge. Il n'y a pas aujourd'hui de risque de trop prélever d'animaux. La chasse est de plus en plus compliquée à pratiquer. Inutile de préciser que rien, absolument rien n'est pardonné aux chasseurs. Les accidents aussi dramatiques qu'ils soient sont pourtant de moins en moins nombreux. Malgré cela, nous sommes soumis à un feu nourri de la part des anti-chasses. Dans les médias et sur les réseaux sociaux, le chasse bashing est devenu un sport à la mode. La caricature des chasseurs du Bouchonnois par les « Inconnus » a malheureusement laissé la place aux insultes, menaces de mort et autres actions violentes.



Il est difficile d'être chasseurs et d'investir en fond propre pour l'environnement plus que toutes les associations écologistes réunies ne le feront jamais et d'être traités d'assassins alors que nous sommes assurément ceux qui font le plus pour la conservation des habitats de faunes.

Aujourd'hui, nombre de chasseurs disent que le déficit d'image que ce traitement inflige fait partie des raisons qui les ont poussés à arrêter de pratiquer. C'est aussi une des raisons qui pousse certains propriétaires à interdire la chasse sur leurs terres. Et que ce soit par idéologie ou par manque de connaissance des portions énormes du territoire ne sont pas signées à une association de chasse et de fait ne sont pas chassées. Cela, le sanglier s'en rend très vite compte.

1-10 De moins en moins de chasseurs

Malgré un regain d'intérêt des plus jeunes pour la chasse nos effectifs sont régulièrement en baisse et majoritairement vieillissants. Bien que nous ayons doublé le nombre de candidats au permis de chasser, cela ne compense pas les défections, le plus souvent liées à l'âge.

L'image laisse rêveur. Celle d'une société de chasse où les jeunes chasseurs sont nombreux. Malheureusement, cette société de chasse fait figure d'exception



1-11 Des aménagements et des pratiques favorables à l'espèce

Les chasseurs se sont comportés avec le sanglier comme ils l'ont fait avec le petit gibier. On l'oublie facilement, mais les chasseurs ont curé des centaines de mares en Aveyron, planté des kilomètres de haies, remonté des centaines de mètres linéaires de murets de pierres sèches et emblavé un nombre toujours croissant de cultures faunistiques. Aussi, une partie de cette énergie créatrice a été orientée tout naturellement vers le grand gibier.

À la différence près que l'habitat favorable au sanglier était là, toujours un peu plus présent à l'échelle du département. C'est ainsi que les chasseurs ont été et sont encore parfois localement assidus pour agrainer. Pour les uns cette pratique est à l'origine de tous les maux et pour les autres un agrainage bien réalisé permet de protéger les cultures. Une chose est indéniable, lorsque les sangliers mangent le maïs distribué par les chasseurs ils ne mangent pas le maïs sur pied des agriculteurs. Des études menées par Gilbert VALET (INRA - †) prouvent de surcroît que le maïs majoritairement utilisé pour l'agrainage ne favorise en rien à la reproduction... bien au contraire.

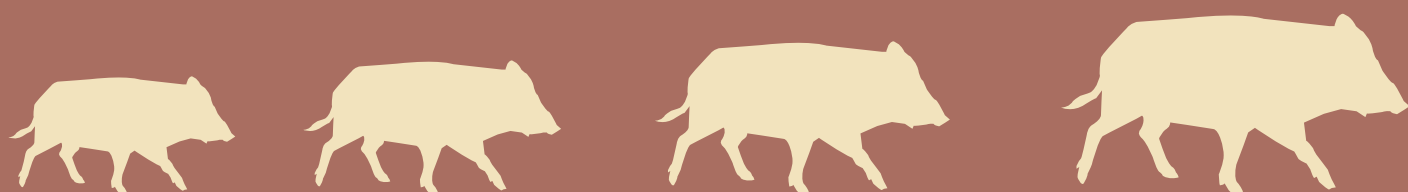


Le chasseur est en effet un passionné et de surcroît un travailleur acharné capable d'investir un nombre d'heures bénévole dont toutes les associations rêvent de disposer un jour !





État des lieux de la situation des dégâts de sanglier en Aveyron



2

Etat des lieux de la situation des dégâts de sanglier en Aveyron



2-1 Vingt-deux unités de gestion (UG) et autant de situations différentes

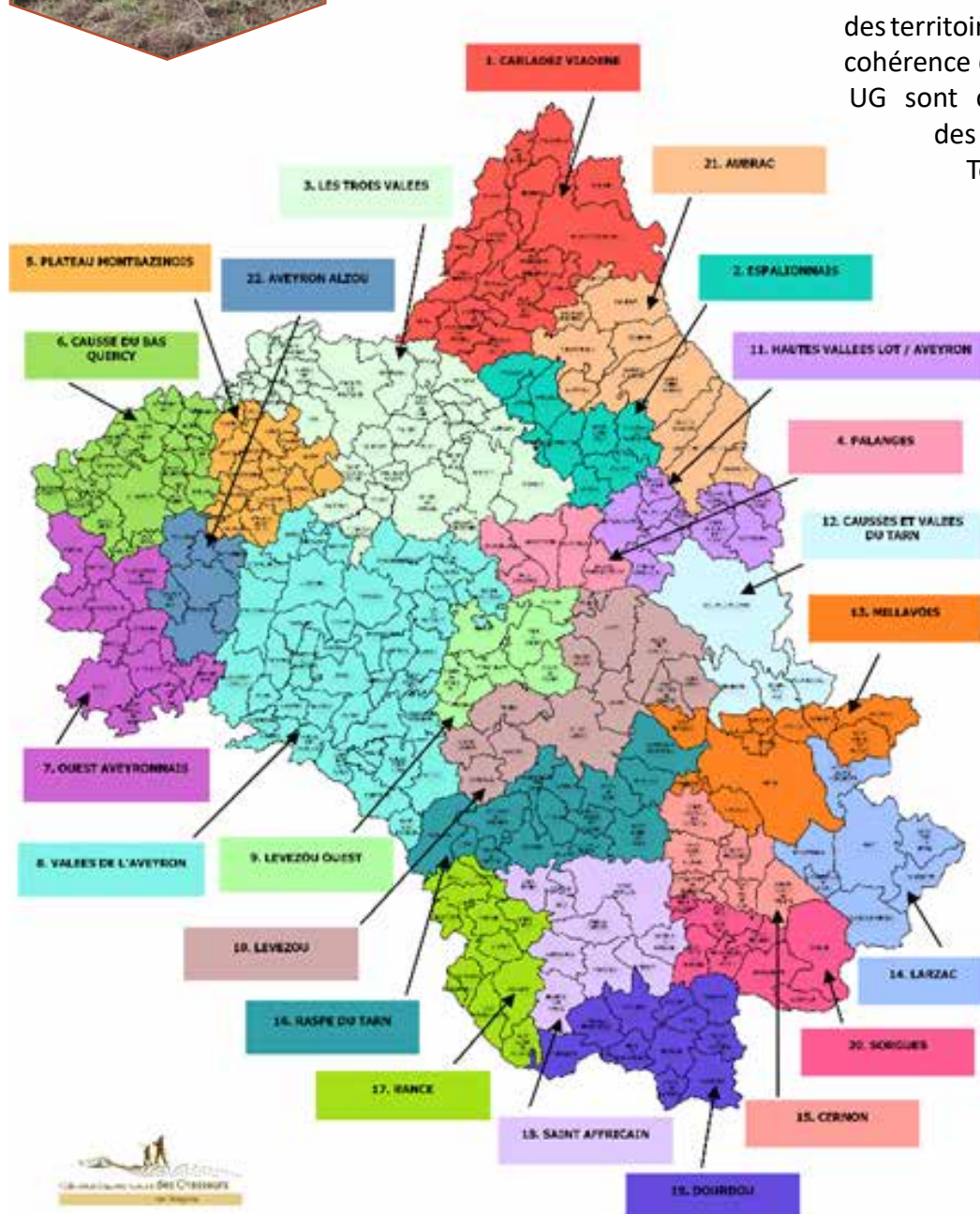
La régulation des populations de sangliers intervient dans une territorialité cynégétique définie par la loi qui prévoit l'élaboration par les fédérations départementales des chasseurs d'un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique valable 6 ans dont l'application intervient par Unités de gestion.

Les Unités de Gestion (UG) regroupent des territoires de chasse avec une certaine cohérence du point biogéographique. Les UG sont composées de représentants des chasseurs et des agriculteurs.

Tous les ans, en concertation, les UG décident des périodes de chasse. Les réunions d'UG sont de véritables lieux de discussion et d'échange sur la saison de chasse passée et l'organisation de la suivante

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, découpe le département en 22 Unités de Gestion (UG).

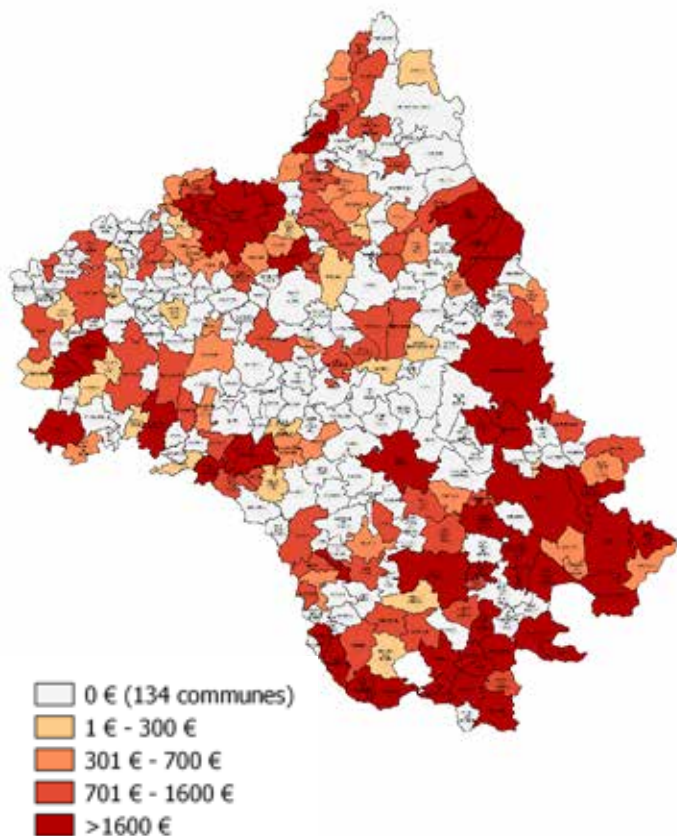
La carte ci-contre figure les limites des différentes UG .



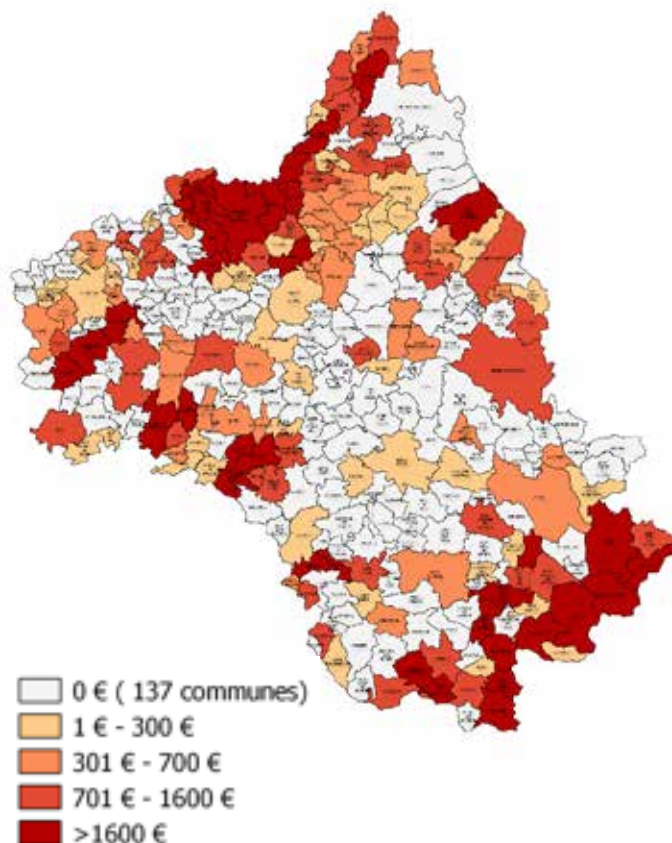
2-2 Une répartition des dégâts évolutive, avec toutefois des zones systématiquement impactées

Comme on peut le constater sur les cartographies de la page suivante la localisation des secteurs où sont ouverts des dossiers dégâts indemnisés varie d'une saison à l'autre. La distribution spatiale du sanglier en Aveyron et celle des nuisances qu'il occasionne n'est absolument pas homogène à l'échelle du département. De même, la fréquence et l'intensité de ces nuisances varient également selon les secteurs du département et la réussite des chasseurs dans leurs prélèvements.

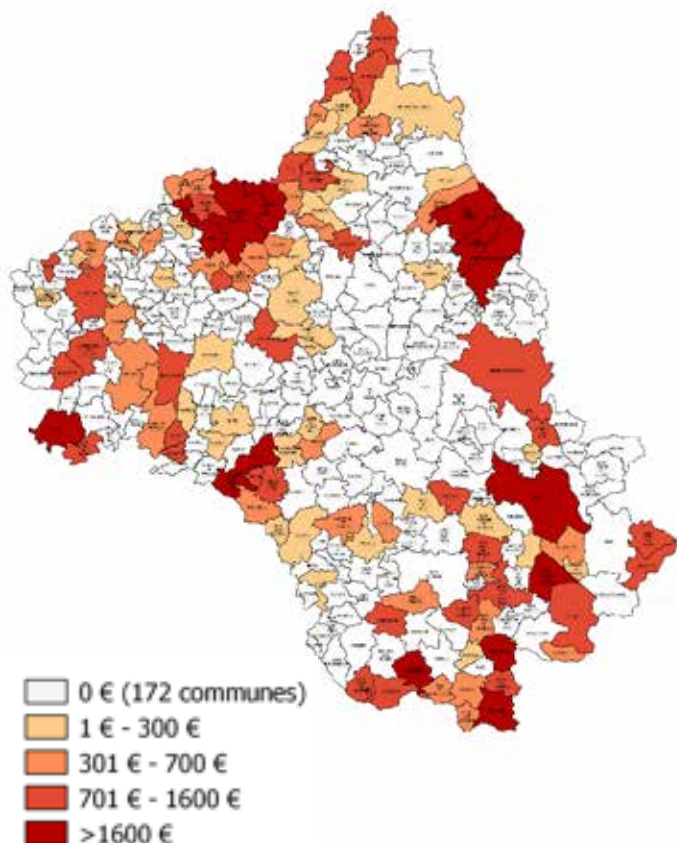
Montant des dégâts 2017-2018 par commune



Montant des dégâts 2018-2019 par commune



Montant des dégâts 2019-2020 par commune



Comme on peut le voir sur cette analyse diachronique, les dégâts de sangliers varient d'une année à l'autre. Ils ont été croissants de 2016 à 2018 pour diminuer très fortement en 2019. La pression de chasse et l'absence de règles d'épargne ont permis l'atteinte de ce résultat. On doit aux chasseurs d'avoir su mettre une pression de chasse en adéquation avec les effectifs de sangliers.

Les cartographies montrent clairement que seules certaines communes sont impactées et connaissent des dégâts. Cette localisation des dégâts doit également être analysée au prisme du paysage. En effet, comme nous allons le voir dans le chapitre suivant, les caractéristiques et l'occupation des sols sont des facteurs déterminants pour la répartition des sangliers.

2-3 Une cartographie des dégâts qui évolue

La zonalité des dégâts change. Que ce soit à la faveur d'une pression de chasse accrue ou d'un changement des pratiques culturelles ou de la fermeture du paysage ou de l'offre de nourriture. À titre d'exemple, nous avons pu constater que l'avènement de l'agriculture biologique s'est accompagné d'une montée en puissance des parcelles cultivées en méteil, un mélange de légumineuses et de céréales. Ces mélanges très intéressants pour les troupeaux ont très vite séduit les agriculteurs en conventionnel. Dès lors, la multiplication des parcelles ainsi emblavées tout à la fois de céréales et de légumineuses a été source de dégâts croissants. Le sanglier étant particulièrement friand des pois. Ailleurs, l'arrêt de la culture du maïs au profit du Sorgho a eu l'effet inverse et a généré une baisse très significative des dégâts. Plus loin, un agriculteur qui pose des clôtures et ce sont également des dégâts en moins.

À cela s'ajoute une fois encore la part de l'humain. Il arrive qu'une société de chasse perde un élément

clef de son dispositif et que cela complique fortement sa saison. On a ainsi pu voir en l'espace de quelques années des équipes de chasse efficaces perdre temporairement pied suite au départ d'un piqueur de talent ou perdre petit à petit des chasseurs du fait d'une ambiance devenue morose au fil des ans. Il en va ainsi de la vie des sociétés de chasse comme de toute association.

Encore, il suffit qu'un nouveau propriétaire interdise la chasse sur ses terres et cela favorise très vite la remise des sangliers et une nouvelle géographie des dégâts se fait alors jour. Aussi si certaines parcelles et certains secteurs du département semblent malheureusement abonnées aux dégâts il est toujours difficile d'avoir une vision prédictive, car dans les faits on a toujours des surprises. Mais peut-on réellement s'attendre à autre chose dès lors que l'on «travaille» avec le vivant ? C'est ainsi que chaque année apporte son lot de nouveauté sur le front des dégâts.

2-4 Des dégâts survenant essentiellement sur du parcellaire agricole

La majorité des problématiques relèvent d'ailleurs de dégâts subis par le parcellaire agricole. D'une manière nettement moindre, pour ne pas dire anecdotique on note également la survenue de dégâts sur des propriétés privées. Le plus souvent il s'agit de dégradation survenant sur des terrains non clos. Des dégâts sont également signalés sur des biens publics.

Si les dégâts survenant sur des terrains de football sont anecdotiques au point qu'il en soit fait état dans la presse il arrive que des ronds-points ou des espaces verts en ville soient également retournés. Cela arrive surtout, l'été, en période de sécheresse

sur des aménagements disposant d'un arrosage automatique. Les dégâts liés au sanglier sur les peuplements forestiers sont très peu signalés. Il arrive que de jeunes plants fraîchement implantés dans des mottes riches en azote soient attaqués. Les plantations en racines nues ont considérablement réduit le problème. Enfin il est fait état de très nombreuses collisions routières. Les accidents sont très nombreux, mais nous ne disposons pas de chiffres.



2-5 Diagnostic départemental des points noirs...à postériori !

Le problème tient surtout dans la difficulté de prédire l'arrivée des dégâts pour en résorber les impacts. Les causes si elles sont très souvent connues relèvent bien souvent d'un contexte multifactoriel.

Certains secteurs présentent toutes les caractéristiques pour être source de sangliers. Une zone boisée de non-chasse de quelques Ha seulement et toutes les parcelles autour sont impactées.

Un propriétaire qui pour quelque raison que ce soit retire son droit de chasse et ne chasse pas et la géographie du sanglier évolue.

Cela va très vite. D'une manière générale partout où l'agriculture recule, le sanglier avance. L'abandon des parcelles en pente qui se « salissent » et se transforment petit à petit en évoluant vers des stades pré-forestiers.

Les coupes à blanc qui se succèdent et qui évoluent naturellement vers le fourré, des zones où l'urbanisation lâche ne respecte pas les préceptes de la densification, une route en grillagée qui fait barrage et contraint les animaux à trouver de nouveaux itinéraires de franchissement, l'existence de productions sensibles. Ces situations si elles peuvent survenir et créer de nouvelles zones de « points noirs ».





Mieux connaître l'espèce
pour estimer les effectifs
et apporter une réponse
proportionnée.



3

Mieux connaître l'espèce pour estimer les effectifs ...



3-1 Connaître mieux pour gérer mieux

La gestion des populations de faune sauvage doit reposer sur des indicateurs fiables. Cependant personne n'est en mesure de donner avec précision l'état d'une population d'une espèce de faune sauvage. En effet, on est toujours dans l'obligation d'établir des tendances d'évolution temporelle. La situation d'une espèce est toujours

susceptible d'évoluer fortement ou légèrement que ce soit à la hausse ou à la baisse. Cela, même si avec le sanglier elle peut sembler toujours évoluer à la hausse. Suivant que la tendance soit, sur le front des dégâts, à l'amélioration ou au contraire à la dégradation, les consignes en termes de prélèvements doivent être ajustées.

Depuis de nombreuses années, la Fédération appelle à l'augmentation des prélèvements. Précisons une fois encore qu'à l'échelle des unités de gestion, toutes ne subissent pas des dégâts importants tant s'en faut. Cependant nous avons jugé nécessaire d'alerter aussi ceux qui ne sont pas concernés par les dégâts que le risque est grand de voir la situation s'inverser.

Encore, nous travaillons également à une échelle infra pour discriminer les problématiques en informant en temps réel les Présidents des associations de chasse des déclarations de dégâts que nous recevons. Ainsi, toute l'année, les Présidents des sociétés sont informés sur l'évolution des demandes d'indemnisation. La Fédération demande alors à ceux qui ont des dégâts de « donner » du tir d'affût dès le 1er juin pour défendre les cultures. De même, la Fédération est force de proposition pour demander que soit réalisé par les louvetiers des tirs de nuits et/ou des battues administratives le cas échéant. Les seuls indicateurs dont nous disposons sont le niveau des prélèvements réalisés au cours de la saison de chasse, le montant, le nombre et la surface de demande d'indemnisation dégâts.

3-2 Un travail constant mobilisant tous les canaux possibles d'information

La connaissance des prélèvements se fait en contactant les Présidents des associations de chasse à l'issue de la saison. Le retour obligatoire des carnets de battues permet quant à lui une analyse plus fine encore autorisant de connaître le nombre de battues organisées et leurs succès en termes de participation.

Concernant le niveau de prélèvement, nous disposons de ce chiffre uniquement en fin de saison. Les chasseurs ont obligation à communiquer les données relatives aux prélèvements réalisés. Aussi, nous interrogeons les Unités de Gestion (UG) et les Présidents de sociétés de chasse à la mi-saison pour connaître l'état des prélèvements. Cela, cumulé aux demandes d'indemnisations de dégâts, nous pouvons étudier de concert avec les UG la possibilité d'un ajustement à mi-saison ou en fin de saison. C'est ainsi que la Fédération réunit ses UG pour leur demander d'accentuer la pression ou de prolonger la saison à chaque fois que cela est nécessaire. L'évolution des tableaux annuels de prélèvements de sangliers est un indicateur pertinent pour la gestion.

Pendant des années nous avons connu des tableaux en augmentation constante de 20%. En 2018/2019 cette augmentation a marqué le pas pour n'être plus que de 5% et en 2019/2020, pour la première fois depuis des années le nombre de sangliers prélevés à la chasse a diminué malgré une pression de chasse en hausse.





3-3 Le niveau des dégâts comme baromètre

Le niveau des dégâts agricoles est l'indicateur le plus fiable dont nous disposons. Si le montant global des indemnisations est retenu et mis en avant, il importe également de raisonner sur les surfaces dégradées et sur le nombre de dossiers ouverts. En effet, le montant des indemnisations est dépendant des cours des denrées agricoles et susceptible de varier d'une année à l'autre.

Les plaintes émanant de particuliers pour des dégradations subies sur leurs propriétés sont aussi prises en compte. Nous les analysons d'autant plus sérieusement qu'elles sont souvent révélatrices d'un Plan Local d'Urbanisme particulièrement lâche souvent ancien et n'ayant pas encore bénéficié d'une volonté de densification et de construction des « dents creuses ».

Il importe de souligner que les dégâts agricoles du fait du sanglier sont intégralement financés par l'argent des chasseurs. Les chasseurs ne bénéficient d'aucune aide financière que ce soit pour ce faire. En effet, par l'intermédiaire de la Fédération, ce sont les chasseurs qui payent les dégâts de gibier. Ils payent non seulement les dégâts mais aussi les expertises. Et une fois encore, les Fédération ne bénéficient d'aucune aide de l'État et cela ne coûte absolument rien au contribuable. Si l'on compare avec les dégâts occasionnés par les grands prédateurs (loup, ours, lynx) qui sont intégralement financés et expertisés par l'État via l'argent du contribuable, il y a là un véritable deux poids deux mesures.



3-4 Le retour des impressions de terrain des chasseurs

L'estimation des effectifs restant en fin de saison de chasse est certes imprécise, mais nous la considérons comme un indicateur très pertinent. En effet, les chasseurs connaissent leur territoire par cœur et nous les interrogeons très régulièrement sur leur ressenti sur les effectifs en place en fin de saison. De toute évidence les chasseurs savent très bien estimer les effectifs cependant il ne faut surtout pas sous-estimer les mouvements d'animaux à l'inter-saison qui apportent souvent leur lot de surprises.



A ce jour et après avoir réalisé plus de 5000 analyses, aucun cas positif n'a été décelé dans le département

3-5 L'état de santé du cheptel de sanglier

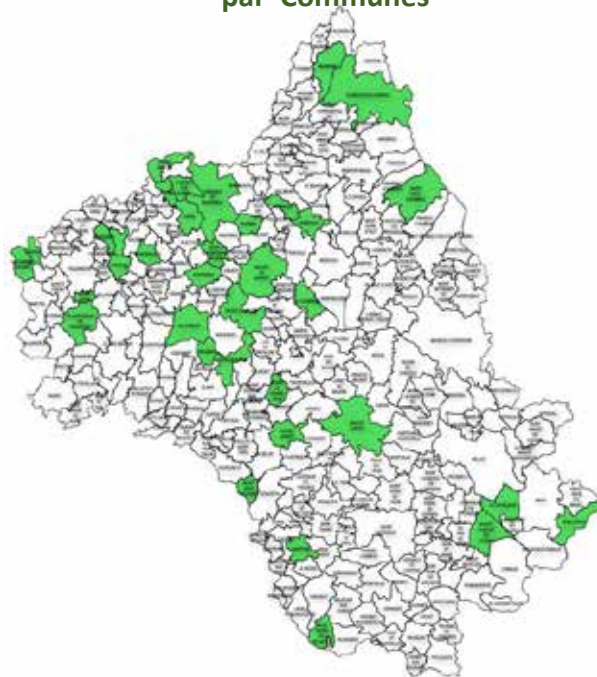
Depuis treize ans la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron collecte et fait analyser gratuitement les langues de sangliers pour la recherche de trichinose. Tous les ans, la Fédération réalise gracieusement plusieurs centaines d'analyses. À ce jour et après avoir réalisé plus de 5000 analyses, aucun cas positif n'a été décelé dans le Département.

Aussi, en l'absence de foyers pathogènes rien ne justifie la mise en place d'un « plan de renforcement des prélèvements à titre sanitaire » sur un secteur plus qu'un autre.

Pour réaliser les analyses, la FDC collecte les langues pendant la saison de chasse au siège de la FDC et organise 6 journées de collecte décentralisée.



**Collecte Trichine 2020-2021
par Communes**



3-6 L'état des fructifications forestières

Parmi les éléments que nous suivons avec vigilance, les fructifications forestières sont également des indicateurs pertinents de la qualité à venir du milieu.

Il ne s'agit pas d'indicateur spontané, mais assez tôt en saison nous sommes en mesure de dire, territoire par territoire selon l'état des glandées et des fainées si l'on est en droit d'imaginer qu'il y aura des conséquences sur la dynamique de population de l'espèce.





**Action mise en place pour
assurer la gestion de l'espèce**



4

Action mise en place pour assurer la gestion de l'espèce



Pour la gestion du sanglier, la Fédération a souhaité « ouvrir en grand » les possibilités de chasser l'espèce compte tenu de sa très bonne représentativité et du fait qu'il importe de diminuer les effectifs pour diminuer l'incidence des dégâts.

4-1 La responsabilisation financière des Unités de Gestion

Il importe de souligner que les dégâts agricoles du fait du sanglier sont intégralement financés par l'argent des chasseurs qui ne bénéficie pour ce faire d'aucune aide financière que ce soit. Ainsi, la FDC12 demande une participation des sociétés au financement des dégâts via une cotisation proportionnelle aux dégâts plafonnés.

Avec la Taxe à l'Ha héritée de la Loi chasse et de la fin du timbre grand gibier lié à la création du permis national à 205 euros, les sociétés ont été responsabilisées plus encore. Cette fois-ci à l'échelle de l'Unité de Gestion. En effet, les sociétés payent désormais également une taxe à l'Ha dont le montant varie annuellement à la hausse ou à la baisse en fonction du montant des dégâts enregistré dans les limites administratives de l'Unité de Gestion.

C'est la réalité économique de chaque Unité de Gestion qui fixe le prix de la taxe. Cela responsabilise les sociétés au regard des sociétés voisines et au cœur de l'UG c'est un vrai plus pour la concertation locale ; pleinement conscientes que le risque est grand de se faire déborder et de voir la note des indemnisations s'envoler comme ce fut le cas en 2017/2018. La gestion est ainsi décentralisée au plus près du terrain par l'intermédiaire des UG.

La Fédération réunit ses UG à minima une fois par an, le plus souvent 2 et parfois plus en fonction des dégâts ou de problématiques inhérentes à la sécurité. Ainsi, les UG sont réunies autant de fois que nécessaire. Cela permet une grande réactivité.

4-2 La chasse par temps de neige autorisée

En outre la chasse au sanglier par temps de neige est autorisée et il n'y a plus de plafond visant à limiter le nombre de sangliers relevables dans ces conditions. Là aussi, la réticence à chasser par temps de neige qui a engendré le refus de nombreuses UG a

duré un temps. Aujourd'hui 100% des UG peuvent chasser par temps de neige conformément à l'arrêté départemental. L'abondance du sanglier et l'importance des dégâts a suffi à convaincre les plus réticents.



4-3 La chasse autorisée dans les réserves

La Fédération a considérablement allégé les formalités administratives préalables à la chasse du sanglier. Aussi, toutes les réserves de chasse ou réserve de chasse d'ACCA sont accessibles. C'est un souhait de la Fédération pour favoriser les prélèvements que de laisser la possibilité aux Présidents de sociétés de demander l'autorisation de chasser les réserves. Cela sans quota aucun. Aussi, il n'y a plus de réserve pour le sanglier. Partout sur le département les réserves sont chassables sur constat de dégâts pour les cervidés et sur simple demande pour le sanglier. En effet, pour le sanglier, le constat de dégâts n'est désormais plus nécessaire pour chasser dans les réserves.

Pour chasser les réserves fédérales ou les réserves d'ACCA, il suffit désormais d'en faire la demande au Président de la Fédération. De même, nous avons supprimé les boutons qui devaient être apposés sur les sangliers prélevés dans les réserves d'ACCA, là

4-4 Les problèmes des réserves indirectes

Il faut souligner que l'existence d'un ou plusieurs territoires peu ou pas chassés contribue souvent à l'apparition de points noirs. C'est là que les sangliers vont se réfugier pour échapper à la chasse. Ces territoires peuvent avoir des statuts très différents. De tous les cas d'objections cynégétiques celui d'objection de conscience est le plus préoccupant. Ces zones, non chassées deviennent très vite des sources de conflits. D'une part, si elles ne sont pas entretenues, elles deviennent très vite des remises à sanglier, d'ailleurs on note que ces pseudos réserves gérées par des associations anti-chasse évoluent systématiquement vers la broussaille. Ces associations trouvent d'ailleurs essentiellement écho auprès de personnages qui souhaitent ne voir personne sur leur terres et qui trouvent là un moyen de satisfaire leur volonté de ne pas s'intégrer dans le tissu local. 9 fois sur 10, dans ces réserves l'idéologie anti-chasse masque en fait une vraie phobie des autres. L'immense majorité de ces réserves évoluent en ronciers au mépris de la biodiversité des mi-



aussi dans un souhait de supprimer les contraintes administratives et de faciliter la pression de chasse.

Il en résulte un mode de gestion laissant une grande souplesse aux chasseurs. Il n'y a aucune contrainte pour fixer des prélèvements minimums et/ou maximums.

lieux ouverts pour le plus grand bonheur des sangliers.

Afin de pouvoir déloger les animaux qui créent inévitablement des dégâts, chasseurs et agriculteurs en sont réduits à faire des pétitions pour faire intervenir les services de l'État afin de pouvoir gérer l'excès de sanglier via des battues administratives. On voit également apparaître des conflits si par malheur des chiens ou les hommes à la suite des chiens viennent à traverser des tènements en opposition cynégétique. Ailleurs, c'est la difficulté à chasser qui favorise l'espèce. On citera des zones de pente importante, l'absence de chemin ou de route d'accès, ou bien encore le risque très important de collision encouru par les chiens du fait de la présence d'une route très passante. Les cas des friches industrielles et urbaines et périurbaines jouent également un rôle important dans le développement des sangliers... Les exemples d'éléments qui compliquent la chasse ne manquent pas.



4-5 La chasse dans les terrains militaires

Les terrains militaires sont également chassés. On remarque que les opérations militaires qui mobilisent un très grand nombre de personnes à grand renfort de véhicules et de tirs n'affectent en rien la quiétude des sangliers qui font très vite la différence entre la chasse et des exercices militaires.



Il serait logique que les propriétaires des remises où la chasse est interdite soient mis à contribution pour financer les dégâts.



4-6 Définir et encadrer l'agrainage du sanglier

L'apport de nourriture artificielle est associé dans l'esprit collectif à de fortes populations de sangliers. Cependant, sa suppression pure et simple ne conduit absolument pas à la baisse généralisée des effectifs. C'est un fait. Nombre de sociétés de chasse ont interdit l'agrainage et ce n'est pas pour autant que les effectifs ont baissé. Dès à présent, il importe de clairement distinguer l'agrainage du nourrissage.



L'agrainage dissuasif se veut être une technique de prévention des dégâts.



La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron autorise l'agrainage sous forme d'une distribution de nourriture par épandage linéaire diffus.


Comme stipulé dans le SDGC, la délivrance de nourriture en point fixe n'est autorisée qu'exceptionnellement en des points très éloignés de toute culture (cas de fonds de gorges ou de vallées boisées très encaissées). Dans tous les cas, l'objectif est d'apporter une alimentation pour éviter qu'ils ne dégradent les cultures agricoles durant la période où elles sont sensibles et moins attractives que le grain distribué.

En Aveyron, l'agrainage doit obligatoirement être déclaré. La déclaration doit être accompagnée de l'autorisation du propriétaire du terrain et du détenteur du droit de chasse, où sera réalisé l'agrainage. Une carte au 1/25.000e permet de localiser l'emplacement

du linéaire d'agrainage.

La demande d'autorisation d'agrainage doit être adressée à la Fédération qui en avise l'OFB. La déclaration d'agrainage est obligatoire. Comme précisé précédemment, ce dernier doit être mobile et non fixe et doit se faire en linéaire à plus de 300 m de toute culture et à plus de 100 m des prairies. Enfin, l'agrainage ne peut se faire qu'à l'aide de maïs, blé, orge ou triticale. Tout autre apport de nourriture est interdit. Enfin, l'agrainage est interdit du 15 octobre à la fermeture de l'espèce.

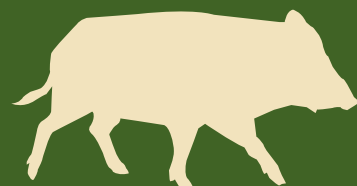
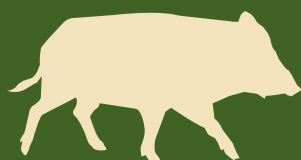
L'agrainage est efficace pour réduire les dégâts sur semis de maïs, sur les céréales à paille jusqu'à la récolte et sur la vigne jusqu'à la récolte, mais ne protège pas les maïs en lait. Il est peu efficace sur prairies dont les causes de dégradation sont souvent liées à la présence de vers de terre.



Bien évidemment l'apport de nourriture complémentaire durant la période de chasse de sorte à entretenir plus de sangliers que ne le permettent les ressources naturelles de l'habitat ou à les concentrer sur une zone peu chassée en vue de maintenir un niveau important d'effectifs est totalement interdit. Tout comme chercher à attirer des sangliers sur un territoire de chasse ou une partie de celui-ci en vue d'augmenter les résultats des actions de chasse est totalement interdit.



Des dispositions et des dispositifs pour pratiquer une chasse efficace du sanglier



5

Des dispositions et des dispositifs pour pratiquer une chasse efficace



5-1 Préambule : comment être efficace quand chasser devient de plus en plus difficile ?

Aujourd'hui lorsque l'on évoque le fait de pratiquer une chasse efficace du sanglier on objecte systématiquement : « *vous devez chasser plus* ». Cela peut paraître évident.

En effet, agriculteurs et forestiers demandent souvent des prélèvements en hausse, des journées de chasse en plus, des périodes de chasse plus longues... Cependant, ce raisonnement fait fi de la réalité du terrain et c'est typiquement le raisonnement que tiennent justement ceux qui ne chassent pas. Il ne faut pas oublier que la chasse est avant tout un loisir. Tous les chasseurs ne sont pas disponibles 4 jours par semaine tant s'en faut.



Il ne faut pas oublier que la chasse est avant tout un loisir.

Par ailleurs, le travail de sappe orchestré par des associations écologistes pour dégrader l'image des chasseurs auprès du grand public ne facilite pas le recrutement de jeunes pratiquants. Le nombre de chasseurs diminue constamment et celui des sangliers augmente constamment aussi. Il y a là un postulat de départ que l'on ne peut passer sous silence et qui mérite que l'on s'y attarde.

A contrario, les chasseurs doivent également faire face à tous ceux (bien souvent les plus bruyants) qui demandent que l'on chasse moins, que l'on ne chasse pas le dimanche, que l'on ne chasse pas le week-end et surtout que l'on ne chasse pas les jours où ils ont

décidé d'être dehors, et pour certains, que l'on ne chasse plus du tout.

Parmi eux il y a ceux qui font juste du bruit, ceux qui « pétitionnent » et également ceux qui propriétaires terriens interdisent la chasse. Ajoutons à ceux-là les « excités » qui dégradent (incendies de maisons de la chasse, sabotage de postes de tir ...) quand ils ne cherchent pas à faire le « coup de poing » et l'on obtient une situation où les chasseurs se retrouvent entre le marteau et l'enclume.

Malgré cela les chasseurs continuent d'adapter leur pratiques pour répondre présent et s'adaptent.



5-2 Évolution du tir d'affût entre titulaires et suppléants

Le tir d'affût du sanglier qui permet de prélever des animaux qui font des dégâts dès le 1er juin bénéficie désormais d'un certain engouement de la part des chasseurs.

La Fédération continue de faire la promotion de ce moyen de prélèvement qui permet une gestion des effectifs au plus près des cultures. La Fédération a réécrit le protocole d'usage ajoutant la possibilité pour un territoire de déroger à la limitation du nombre de tireurs à quatre par territoire. En effet certaines sociétés sont importantes en surface et nécessitent plus de tireurs pour protéger les cultures.

La Fédération a rajouté la désignation de : « titulaire » et de « suppléant ». Ainsi, chaque titulaire peut avoir un suppléant cependant en aucun cas le titulaire et le suppléant ne peuvent être en action de chasse le même jour et cela quel que soit l'endroit du territoire de chasse. Sans multiplier le nombre de tireurs sur le territoire, on accroît la pression de chasse. Il est très rare en effet qu'un chasseur dans le cadre de son loisir, puisse se rendre disponible tous les soirs pour aller à l'affût. Aussi, s'il ne peut ou ne souhaite pas y aller, son suppléant peut le remplacer. La chasse n'est pas un métier. C'est un loisir.



5.3 De plus en plus de postes de tir surélevés

Le manque de résultats est souvent le fait de plusieurs facteurs concomitants. D'une part, des facteurs externes comme la fermeture du milieu, réduisent les plages de tir.

Ailleurs, c'est la fréquentation touristique importante qui pousse les chefs de battues à restreindre les jours de chasse pour se prémunir de tout accident. Pour faire face à ces deux problématiques, la FDC achète tous les ans des centaines de postes de tir surélevés

qu'elle propose ensuite à la revente à moitié prix à ses sociétés.

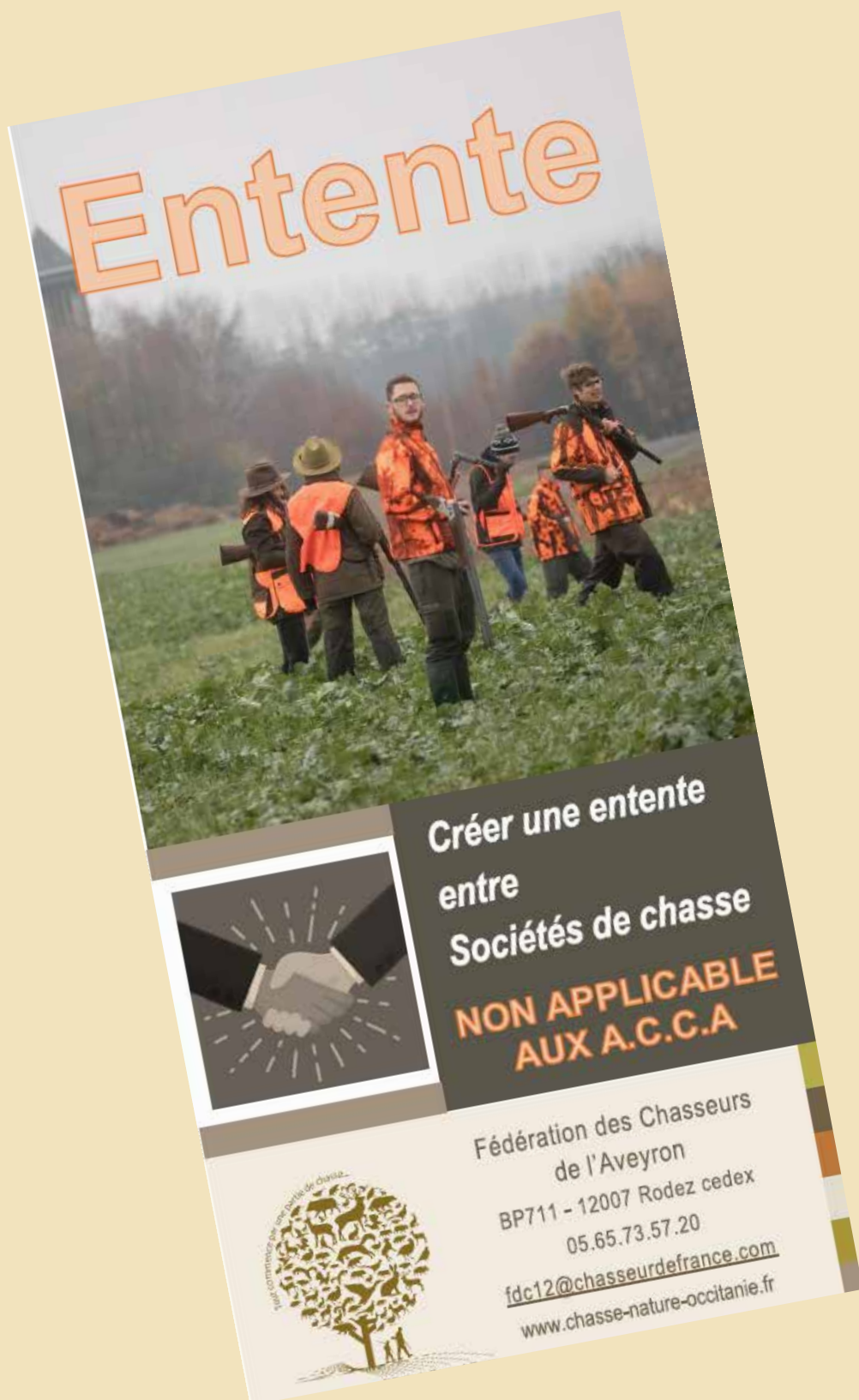
À ce jour ce sont plus de 2600 postes de tir surélevés qui ont été posés sur le département de l'Aveyron. Grâce aux postes de tir surélevés, on s'assure ainsi de voir venir de loin les autres usagers de la nature et de ne pas être surpris de leur présence et également de pouvoir réaliser des tirs dans des conditions sécurisées (tirs fichants ...).



5-4 Faciliter les ententes et la coopération entre chasseurs

Consciente des problématiques que rencontrent les chasseurs au quotidien, la Fédération Départementale des Chasseurs a mis en place plusieurs possibilités pour les associations de chasse de créer des ententes. Ces ententes ont pour unique but de faciliter la chasse en battue par le regroupement de plusieurs sociétés de chasse.

Regroupement qui peut être temporaire, le temps d'une journée, d'une saison, ou de plus longue durée allant jusqu'à la création d'une nouvelle entité qui verrait la fusion de deux ou plusieurs associations de chasse. Cela permet aux associations qui ne sont pas équipées en chiens ou qui manquent d'adhérent de s'associer avec les voisins de la société de chasse limitrophe pour chasser le territoire.



Entente

Créer une entente
entre
Sociétés de chasse
**NON APPLICABLE
AUX A.C.C.A**

Fédération des Chasseurs
de l'Aveyron
BP711 - 12007 Rodez cedex
05.65.73.57.20
fdc12@chasseurdefrance.com
www.chasse-nature-occitanie.fr

5-5 Des aménagements nécessaires que les chasseurs ne doivent pas assumer seuls

La Fédération travaille également à aménager le milieu pour le rendre moins sécurisant pour le sanglier et plus aisément exploitable par la chasse. Cependant, ces mesures sont extrêmement coûteuses et l'on se retrouve à financer des opérations qui logiquement devraient incomber aux propriétaires des parcelles concernées. Grâce à la Région Occitanie, la Fédération procède à la réouverture de parcelles dans l'urbain et le périurbain pour annuler l'effet « remise ». L'ampleur de la tâche est telle qu'il doit être mené une importante réflexion sur la fermeture des paysages et la nécessaire obligation de densifier l'habitat dans l'urbain et le périurbain.

Aujourd'hui, trop de PLU font la part belle aux « dents creuses » et les sangliers ne tardent pas à exploiter ces remises diurnes. Il faut donc encourager le débroussaillage et la réduction des friches « dortoirs à sangliers ».

Ailleurs, un travail important doit être mené pour entretenir les réseaux de pistes, de sentiers. Favorisant l'accessibilité des chasseurs postés et la pénétration des meutes de chiens. Une fois encore, ce travail est réalisé le plus souvent par les chasseurs eux-mêmes, à titre tout à fait gracieux. Si localement nombre de pistes sont entretenues par les mairies, des agriculteurs ou des associations, bien souvent ce sont les chasseurs qui font le travail.

Une réflexion pourrait également, être menée sur la création de pistes coupe-feu. Le paysage se ferme en de nombreux endroits et la création de pistes coupe-feux autoriserait de pouvoir fractionner le territoire et favoriserait la pratique de la chasse et de fait les prélèvements. Il y a là clairement une mesure de bon sens que les chasseurs ne peuvent et ne doivent pas assumer seuls.



Enfin, la Fédération encourage également les sociétés à dégager la végétation en avant des postes de tir pour faciliter la vue et l'identification des animaux et anticiper le tir. L'augmentation de la vulnérabilité est un facteur essentiel pour une régulation efficace.



5-6 la nécessité de régler les armes

La Fédération grâce au soutien de la Région Occitanie a créé un stand de tir pour assurer le réglage des armes et un sanglier courant pour se familiariser au tir sur sanglier.

Depuis plusieurs années nous assistons à un réel engouement pour la chasse au grand gibier. Cette passion a favorisé la hausse d'une manière totalement exponentielle de l'utilisation de carabines en lieu et place des fusils. Faisant ainsi passer la portée utile des armes de 100 à 300 m et rendant le tir potentiellement dangereux jusqu'à 3 km.

Aussi, aujourd'hui, il importe de former les chasseurs en situation réelle au maniement des armes et surtout à leur réglage. Il n'est pas rare du fait d'une optique mal réglée d'avoir des écarts importants entre la cible visée et l'impact de la balle.

À l'heure actuelle, la majorité des chasseurs règlent leurs armes comme ils le peuvent en tirant ici ou là sur des cibles disposées dans des endroits reculés. Jusqu'alors, ils étaient nombreux à essayer de régler les armes par eux même tirant qui dans un bois, qui dans une carrière, qui contre un talus. La Fédération départementale des Chasseurs de l'Aveyron grâce au stand de tir peut apporter ses compétences et son soutien aux chasseurs pour assurer le réglage des armes à feu.

Il importe de souligner que tous les ans en France, des accidents arrivent du fait d'armes mal réglées. En effet, lorsque l'on tire avec une lunette, la visée semble facilitée mettant souvent à tort le tireur en confiance. Pourtant, les erreurs potentielles de réglage dans le couple arme/lunette sont légion (erreur de parallaxe, d'accommodation, de calage, de dioptrie). Cela favorise des balles dont l'imprécision peut entraîner des accidents graves.

Il y a là un véritable biais dont il importe de se préoccuper. L'avènement des optiques fait que des tirs à 200- 300 m de distance sont fréquents augmentant d'autant les risques liés l'imprécision d'une arme mal réglée. Le confort que procure les armes modernes est trompeur et il importe de pouvoir former les chasseurs à leur maniement. Pour cela la pratique est un impératif. Par ailleurs, les chasseurs subissent une pression constante pour augmenter les prélèvements de grand gibier. La prolifération du grand gibier nous oblige à nous améliorer en termes de réussite au tir. La profession agricole qui subit les dégâts de sangliers et de cerfs, les forestiers et autres maraîchers qui connaissent des dégâts du fait du chevreuil, mais également les services gestionnaires des routes ainsi que les gestionnaires d'autoroutes nous demandent de chasser pour limiter les effectifs de grand gibier.



Aujourd'hui, il est utopique de croire que tous les chasseurs pourront chasser plus ou plus souvent qu'ils ne le font déjà



Aujourd'hui, il est utopique de croire que tous les chasseurs pourront chasser plus ou plus souvent qu'ils ne le font déjà. En revanche nous pouvons améliorer les prélèvements et de fait augmenter les tableaux, comme attendu par beaucoup.

Ainsi, les chasseurs viennent avec leurs armes et leurs munitions au centre de formation de la Gachoune. De sorte qu'une fois sur place, ils peuvent bénéficier d'une formation complète sur la balistique, sur le maniement sécurité des armes et d'un appui sur le réglage des armes grâce à des formateurs spécialisés.

5-7 Chasser différemment et faire évoluer les mentalités

La croissance exponentielle des effectifs du sanglier en France résulte en grande partie de la très forte dynamique de l'espèce et de l'augmentation tout aussi exponentielle des habitats favorables aux suidés.

Si l'application de règles d'épargne (respect des laies, réduction du nombre de jours de chasse, territoires non chassés...) a conduit naturellement à la progression des effectifs, aujourd'hui ces pratiques n'ont plus cours dans nombre de sociétés. Cependant, il faut bien avouer que là où les effectifs sont faibles les chasseurs continuent de chasser en bon père de famille. Aussi, la Fédération pratique une communication à large échelle, expliquant dans les courriers adressés aux sociétés l'importance de prélever en nombre, sans distinction de classe d'âge ou de sexe. De la sorte, ceux qui ne connaissent pas de problématique de dégâts sont informés que cela existe et qu'il peut très vite arriver

que l'on se fasse déborder.

La Fédération communique également d'une manière tout à fait ciblée en contactant le responsable de la chasse à chaque fois que surviennent des dégâts. Cette information en temps réel permet une certaine réactivité et une meilleure efficacité. Il s'agit d'une modification profonde des recommandations et des pratiques cynégétiques conservatrices qui étaient tacitement en vigueur depuis de nombreuses années.

De même nous organisons des journées de pression de chasse harmonisées en déterminant des opérations de chasse conjointe entre plusieurs sociétés de chasse. Mesures que nous déclinons également avec les sociétés de chasse des départements voisins lorsque des dégâts importants se font jour.

L'objectif est véritablement d'empêcher la formation de réserves temporaires et d'entraîner

une plus grande mobilité des sangliers pour accroître leur vulnérabilité. Encore, nous invitons nos chasseurs à utiliser au maximum les périodes de chasse.

Nous avons fait la promotion du tir d'affût à partir du 1er juin en augmentant le nombre de tireurs potentiels. Conscient que la défense des cultures relève parfois d'un travail à temps plein, nous avons ajouté la possibilité aux tireurs « titulaires » d'avoir un « suppléant » qui pourra prendre le relais et avons ainsi multiplié par deux la pression de chasse potentielle. La mesure est très bien accueillie puisque nous enregistrons une très forte augmentation des demandes de tir d'affût.

Encore, les techniciens de la Fédération épaulent les chefs de battues pour définir l'organisation sécurisée des postes de tir.



5-8 La mise en place d'abattement pour inciter à laisser chasser

Les propriétaires qui ne souhaitent pas que la chasse s'exerce sur leurs propriétés, font l'objet d'une information spécifique sur la nécessité de penser à l'intérêt général. Par ailleurs, conscient du phénomène la CDCFS, à la demande de la Fédération, a validé de

passer à 80 % le montant de l'abattement de l'indemnisation dégât au cas où des dégâts surviendraient chez un propriétaire n'ayant pas donné un accord signé autorisant la chasse.

5-9 Le pouvoir des Maires pour prendre des mesures de fonds

Dans les milieux urbanisés, les sangliers s'installent et se développent aisément. C'est pourquoi les municipalités doivent anticiper et prendre à bras le corps ces espaces interstitiels en obligeant les propriétaires à rouvrir ces milieux embroussaillés ou bien en le faisant d'autorité. En effet, la prise en main précoce de ces secteurs est absolument nécessaire. Il faut donc supprimer, au cas par cas, par des mesures de débroussaillage systématique toutes les zones de refuge des sangliers.

Un traitement de fond du problème du sanglier consiste donc à supprimer les zones de remises dans les zones urbaines et périurbaines. La densification urbaine, la réhabilitation des friches industrielles, pour répondre aux pressions démographiques et foncières des zones urbanisées est une solution.

Malheureusement, l'extension des zones urbaines contribue bien souvent aujourd'hui encore à l'apparition de nouvelles zones de friches périphériques.

Le retour à une agriculture florissante occupant l'essentiel des espaces aux abords immédiats des villes et la remise en état des anciens jardins ouvriers est difficilement envisageable à court ou moyen terme et reste peu réaliste dans les conditions économiques actuelles.

Le plus souvent les zones périurbaines aujourd'hui en friche ont été abandonnées du fait de la petitesse

du parcellaire ou de son enclavement.

Le Maire, a toutefois un rôle à jouer. Il repose avant tout sur un engagement des municipalités à communiquer sur le sujet de la fermeture du paysage et à sensibiliser les acteurs concernés sur le traitement de la végétation notamment vis-à-vis de la vulnérabilité au feu.

A cet égard, plusieurs outils réglementaires encadrent le maintien d'un état d'entretien minimal, de nature à prévenir les risques de départ de feux. C'est l'article L2213-25 du code général des collectivités territoriales qui stipule que :

« Faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, le maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure ».

Si, au jour indiqué par l'arrêté de mise en demeure, les travaux de remise en état du terrain prescrits n'ont pas été effectués, le maire peut faire procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit. Si le propriétaire ou, en cas d'indivision, un ou plusieurs des indivisaires n'ont pu être identifiés, la notification les concernant est valablement faite à

la mairie.

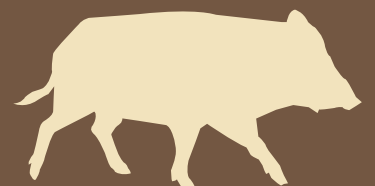
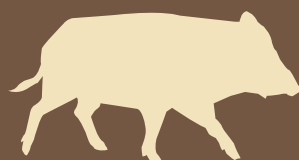
Le même code, avec ses articles L2212-2 et L2212-4, donne au maire la possibilité, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prescrire les mesures de sécurité nécessaires à la prévention des incendies et le soin d'empêcher ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces.

Par ailleurs, l'édile peut également prendre un arrêté municipal pour autoriser les chasseurs à chasser sur des terrains qui ne sont pas chassés et qui ne peuvent l'être du fait de la proximité avec la ville. Ce qui en fait de parfaits dortoirs diurnes à sangliers. Ou les sangliers trouvent le gîte et surtout la quiétude. Une Municipalité peut donc prendre un arrêté pour autoriser les Chasseurs à lâcher les chiens pour faire sortir les sangliers de ces remises urbaines. En effet, un arrêté municipal est nécessaire, car le simple fait de lâcher des chiens constitue un acte de chasse. Les chasseurs armés se postent alors bien plus loin de la ville. En pareil contexte il est également très opportun que la gendarmerie ou la police nationale ou la police municipale puisse procéder au ralentissement des véhicules circulant sur les routes à proximité de la zone de traque pour éviter toute collision routière avec les chiens et les sangliers.





Organiser les prélèvements dans les territoires périurbains et /ou industriels



6

Organiser des prélèvements
dans les territoires
périurbains et/ou industriels

Bien évidemment, la première question que l'on se pose dès lors qu'il s'agit de prélever des animaux dans les secteurs urbains et périurbains est celle de pouvoir bénéficier de conditions de sécurité maximales lors de l'exercice de la chasse.



Sitôt le constat fait de l'occupation des friches par les sangliers la réponse doit être immédiate.

6-1 Des archers et des modérateurs de son

Pour chasser « en ville », la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron a fait à plusieurs reprises la promotion de la chasse à l'arc. Cependant, les archers ne sont pas très nombreux, toutes les sociétés de chasse n'ont pas des chasseurs qui pratiquent la chasse à l'arc et faire venir des chasseurs extérieurs à la société pour aider n'est pas encore entré pleinement dans les mœurs.

Les modérateurs de son ne rendent pas les armes silencieuses mais permettent bel et bien de réduire le son. On est très loin du silencieux. On parle d'ailleurs de réduire entre 10 et 30 décibels le bruit de la détonation.

Ce qui permet de faire passer d'environ 170 à 140 décibels le bruit de l'explosion. On est très loin de la chasse totalement silencieuse. Cependant, l'idée d'utiliser des modérateurs de son est né de deux préoccupations. Le confort du chasseur et la protection de son système auditif et également la possibilité d'intervenir par la chasse en milieu périurbain de telle sorte que cela n'occasionne pas de nuisances sonores trop importantes pour les citadins.

Cependant, à ce jour le dispositif n'a pas rencontré un grand succès et très peu d'armes sont équipées de modérateurs de son.



6-2 Des cages pièges

Le gouvernement a levé partiellement l'interdiction du piégeage des sangliers dans le sens de l'arrêté du 19 novembre 2020 publié au Journal officiel.

Auparavant, seuls les lieutenants de louveterie étaient autorisés à poser des pièges sur demande de l'Etat et dès lors que le sanglier était classé ESOD (Espèce susceptible d'Occasionner des Dégâts). Dans les zones à forte concentration de dégâts, afin de renforcer les moyens mis à disposition du préfet et l'efficacité des mesures prises dans le cadre de la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, l'arrêté prévoit de permettre au préfet, de déroger à l'interdiction de piéger le sanglier.

Cette possibilité intervient soit sur proposition du président de la Fédération Départementale des Chasseurs, soit après avoir recueilli les observations du président de la fédération départementale des chasseurs concernée en cas de forte augmentation des dégâts.



6-3 La chasse de destruction

Les Préfets disposent de plusieurs moyens de lutte contre le sanglier. Par l'organisation de battues administratives dirigées par des lieutenants de louveterie après avis de la Fédération Départementale des Chasseurs.

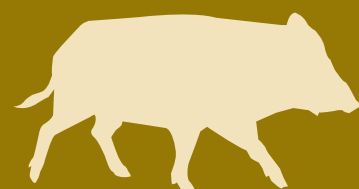
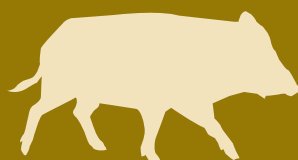
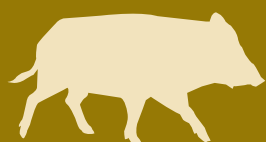
Ainsi, les lieutenants de louveterie peuvent alors déroger au droit commun et organiser la destruction des sangliers en tout temps et faire fi du droit de chasse.

Sur le même principe les lieutenants de louveterie peuvent réaliser des tirs de nuits. Cela permet de chasser hors période de chasse et chez tous les opposants à la chasse ou sur les terrains pour lesquels le droit de chasse n'est pas donné à la société locale. Ces zones de non chasse sont bien souvent à l'origine de dégâts sur le parcellaire agricole. Il importe d'être vigilant pour détecter l'installation de sangliers en grand nombre sur ces territoires et agir avant l'apparition de problèmes importants.





Communiquer et organiser la concertation



7

Communiquer
et organiser la
concertation

La communication est nécessaire pour transmettre une vision objective de la situation. Trop souvent des personnes n'ayant aucune compétence cynégétique ou naturaliste ont donné la version qui les arrangeait de la situation du sanglier en France. Les poncifs des lâchers sauvages de centaines de milliers de sangliers déversés depuis des semi-remorques, ou d'agrains déversant des tonnes et des tonnes de

mais destinés à faciliter la reproduction des suidés ont encore la vie belle.

On oublie trop souvent de dire qu'autour de la table, lorsque les sangliers ont été réintroduits, il y avait l'État en chef d'orchestre et que les sangliers provenaient d'élevage d'État géré par l'Administration. Que rien ne s'est fait sous le manteau ni dans le dos de personne.

Aujourd'hui, le caractère passionnel du sanglier a fait le reste et a accentué les rumeurs et l'émergence de points de vue les plus divers. Aussi, il importe de faire partager les constats, les objectifs, et les plans d'action. La Fédération a mis en place des groupes de travail auxquels participent salariés et administrateurs référents de l'espèce. Partout où des problèmes se font jour, la Fédération prône le dialogue et réunit tous les protagonistes pour évoquer la situation et trouver des accords.

Souvent les agriculteurs font des déclarations de dégâts pour se faire entendre plutôt que d'aller à la rencontre des chasseurs pour leur exposer leurs griefs. Souvent les chasseurs s'offusquent de ces déclarations et renâclent à aller chasser les secteurs concernés. Plus simplement il arrive que les chasseurs ne prennent pas la mesure du désarroi de certains agriculteurs et ne voient pas le caractère traumatisant des dégâts sur les parcelles. Bref il y a deux mondes qui se côtoient, qui se fréquentent et qui ne se comprennent pas forcément par manque de communication.

Aussi, la Fédération en partenariat avec la chambre d'agriculture et le syndicat agricole invitent les agriculteurs et les chasseurs à participer à des réunions d'échange. Qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas de round d'observation toutes les réunions que nous organisons sur ce modèle portent leurs fruits, car les deux « camps » font invariablement à l'issue des débats (parfois houleux) un pas l'un vers l'autre. Il est souhaitable de se faire à l'issue des réunions la promesse d'un au revoir. Cependant pour nombre des communes une seule réunion a suffi à faire comprendre aux uns et aux autres que la situation ne pouvait se régler d'un claquement de doigt. Et qu'en la matière l'attentisme n'était pas de rigueur et que tout le monde se devait d'apporter sa pierre à l'édifice.

La Fédération a également créé des comités de pilotage composés d'agriculteurs et de chasseurs qui se réunissent en amont des réunions des unités de gestion. Ce sont les comités de pilotage qui décident de proposer de prolonger ou de raccourcir la chasse aux unités de gestion en fonction de la situation.



La Fédération a également mis en place le concept de bilans à mi-saison de chasse. Ces bilans permettent la prise de décision par une communication très rapide destinée à faciliter la prise de conscience de l'importance de chasser plus encore ou pas. Une réaction rapide permet de réduire notablement les nuisances et de diminuer significativement les tensions.

Il importe toutefois de rappeler que les chasseurs ne chassent que sur des terrains pour lesquels les propriétaires leur ont donné le droit de chasse. Or, dans l'urbain et le périurbain, ce n'est jamais le cas.

Aussi, il importe que la municipalité prenne un arrêté pour autoriser les chasseurs à lâcher les chiens ou à intervenir.

À cela s'ajoute que certains urbains, pour beaucoup des néo-ruraux, sont peu enclins à voir des chasseurs à proximité de leur domicile et il arrive qu'il y en ait qui le fasse savoir très vertement. Aussi, rien d'étonnant à ce que les chasseurs se refusent à chasser le périurbain ou n'y vont qu'à contrecœur et le plus souvent pour rendre service au maire de la ville ou sur demande expresse de la Fédération.

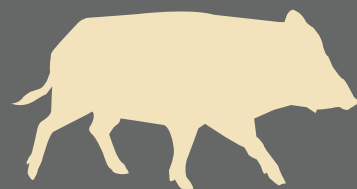
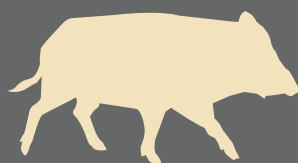
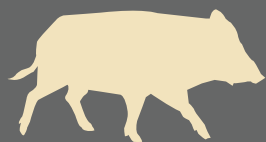


Là, une communication adaptée, tant vers les chasseurs, que les non-chasseurs, doit accompagner la volonté de chasser le périurbain.





Conclusion



8

Conclusion



Pour le monde extrêmement urbain dans lequel nous vivons, se rendre au supermarché pour acheter de la viande ne pose pas la question de la mort. Alors on cache la mort, on essaye de ne point y penser. On oublie même que la viande fut vivante avant d'être sous cellophane. Le chasseur lui reste droit dans ses bottes il cherche à tuer et rend les honneurs à l'animal prélevé.

La chasse fait sens, tous les animaux prélevés sont envisagés. Ils seront consommés, partagés et célébrés au cours d'un repas de famille ou entre amis. On retrouve là toutes les vertus humanisantes de la chasse, le fameux lien social intergénérationnel. Il semble extrêmement important de ne pas tomber dans la folie « animalitaire ». Les animaux aussi chassent !





Tout commence par une partie de chasse...



Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Aveyron
9, rue de Rome, Bourran
12000 Rodez
fdc12@chasseurdefrance.com
05.65.73.57.20

Fédération des Chasseurs de l'Aveyron